



Rapport de la commission législative au Grand Conseil
concernant
le projet de loi de la commission de gestion 16.153,
du 21 juin 2016, portant modification de la loi d'organisation
du Grand Conseil (OGC) (Début de législature)

(Du 2 novembre 2016)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 18 février 2016, le projet de loi suivant a été déposé:

16.153

21 juin 2016

**Projet de loi de la commission de gestion portant modification de la loi
d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Début de législature)**

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission...

décète:

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, est modifiée comme suit:

Article 4, alinéa 1

¹*(Suppression de: A l'ouverture de la session ordinaire du mois de mai,) La première année de législature lors de la session constitutive qui suit les élections, et les années suivantes de la législature lors de la session ordinaire du mois de juin, le Grand Conseil élit pour une période de fonction d'une année, sa présidente ou son président... (Suite inchangée.)*

Article 119, alinéa 1

¹*Le Grand Conseil siège pour se constituer, le dernier mardi du mois de (suppression de: mai) juin qui suit les élections générales.*

Article 129, alinéa 3

³*La première année de législature du Grand Conseil commence à la session (suppression de: ordinaire du mois de mai) constitutive qui suit les élections. Les années de la législature suivantes commencent à la session ordinaire du mois de juin.*

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, La secrétaire générale,

L'urgence est demandée.

Premier signataire: Walter Willener.

Autres signataires: Jean-Bernard Wälti, Jacques Hainard, Mario Castioni, Daniel Ziegler, Laurent Debrot, Annie Clerc-Birambeau, Erica Di Nicola, Claude Guinand, André Frutschi, Yann Mesot, Yvan Botteron, Étienne Robert-Grandpierre, Jean-Frédéric de Montmollin, Marc-André Bugnon.

Ce projet a été transmis, comme objet de sa compétence, à la commission législative.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission l'a examiné dans la composition suivante:

Président: M. Pierre-André Steiner
Vice-présidente: M^{me} Anne Tissot-Schulthess
Rapporteur: M. Walter Willener
Membres: M^{me} Béatrice Haeny
M. Pascal Sandoz
M. Yann Sunier
M. Marc-André Nardin
M. Michel Bise
M. Baptiste Hunkeler
M. Manfred Neuenschwander
M. Jean-Jacques Aubert
M. Thomas Perret
M^{me} Marie-France Matter
(en remplacement de M^{me} Corine Bolay Mercier)

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de loi en date du 18 août 2016. Elle a adopté le présent rapport, par voie électronique et sans opposition, le 2 novembre 2016.

M. Jean-Nathanaël Karakash, président du Conseil d'État, chef du DEAS, ainsi que le chef du service juridique de l'État et la secrétaire générale du Grand Conseil ont participé aux travaux de la commission. M. Walter Willener, député, a défendu le projet de loi.

4. EXAMEN DU PROJET DE LOI

4.1. Position de l'auteur du projet

Le premier signataire fait part des préoccupations de la commission de gestion sur la concordance de l'examen des comptes et des rapports de gestion de l'État avec la fin de la législature. La nouvelle LFinEC implique que ces documents sont adoptés à la session du mois de juin. Aujourd'hui, le Conseil d'État remet les comptes et les rapports de

gestion aux commissions des finances et de gestion vers la mi-avril, et l'examen se fait jusqu'à fin mai, date à laquelle les rapports respectifs sont transmis au plénum.

Jusqu'à présent, en fin de législature, il n'y avait plus de travaux de commissions, ni de sessions plénières du Grand Conseil, après la date des élections pour les nouvelles autorités. Ces élections ont lieu en avril et la nouvelle législature commence à fin mai. On peut cependant imaginer que les commissions des finances et de gestion vont procéder aux examens habituels en mai, puis remettre leurs rapports respectifs aux nouvelles autorités qui les adopteront à fin juin. La commission de gestion estime qu'il n'est guère judicieux de voir des élus différents statuer sur le travail de leurs prédécesseurs. Pour remédier à cette situation, elle propose de décaler la session constitutive des nouvelles autorités au dernier mardi du mois de juin, session qui serait précédée, la semaine d'avant, par la session de fin de législature, avec adoption des comptes et des rapports de gestion.

Ce changement implique aussi que l'entrée en fonction du Conseil d'État, nouvellement élu au mois d'avril, intervienne à fin juin.

4.2. Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État, par son président, est opposé à ce projet de loi. Dans la balance des intérêts, il estime que l'enjeu de l'adoption des comptes est inférieur à celui de l'élaboration et de l'adoption du budget. Le changement de calendrier implique la perte d'un mois pour les travaux budgétaires et le mois de juin est justement déterminant pour cela. En général, le Conseil d'État termine le budget en août et il devient difficile, pour le nouveau gouvernement, de présenter un budget au mois de décembre.

En outre, selon le nouveau modèle comptable harmonisé MCH2, le Grand Conseil ne peut plus amender les comptes, qui ont un caractère très technique, alors que le budget a une dimension politique très importante.

4.3. Débat général

La brève discussion a porté sur la question de savoir si la préparation du budget pourrait être commencée par le gouvernement sortant et poursuivie par le nouveau. Selon le Conseil d'État, la probabilité de voir une proportion importante du gouvernement changer est plus élevée que celle de voir changer une proportion importante du Grand Conseil. Une bonne partie des députés poursuivent leur activité.

5. CONCLUSION

Par 8 voix contre 3 et 1 abstention, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur le projet de loi ci-devant.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 2 novembre 2016

Au nom de la commission législative:
Le président, *Le rapporteur,*
P.-A. STEINER W. WILLENER